

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22387386

Déposé
22-12-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0669679684

Nom(en entier) : **Sougné Maintenance**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Petite Doucette 33
: 4041 Herstal**Objet de l'acte :**DENOMINATION, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS), OBJET, ADRESSE AUTRE QUE
SIEGE SOCIAL

Il ressort d'un acte reçu par le notaire Caroline BURETTE, à Seraing, en date du 12 décembre 2022, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée "SOUGNE MAINTENANCE", dont le siège est situé à 4041 Milmort, rue de la Petite Doucette 33, inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise BE0669.679.684, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution - modification de la dénomination

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination actuelle en "Mylubricants Belgium".

Deuxième résolution – extension et modification de l'objet

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 5:101 du Code des Sociétés et des associations, une justification détaillée de l'extension de l'objet proposée est exposée par le conseil d'administration dans un rapport daté du 7 décembre 2022.

L'assemblée décide d'ajouter à l'objet le texte suivant :

"- la vente de tous lubrifiants de type industriels ou autres".

L'article 3 des statuts fait également référence à l'article 11 de l'ancien Code des sociétés :

« - la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'octroi à celles-ci de tous concours, conseils, études, carnets d'adresses, financements, garanties (de quelque nature que ce soit), en ce compris la participation en capital, et l'octroi d'avances au profit des sociétés participées ainsi qu'au profit des actionnaires, administrateurs ou gérants de celles-ci, ainsi que des personnes liées à l'une de ces personnes au sens de l'article 11 du Code des sociétés ; »

L'assemblée décide de modifier ce point et de faire référence à l'article 1.20 du nouveau Code des sociétés et associations, qui est l'équivalent de l'article 11 de l'ancien Code des sociétés.

Troisième résolution – Adaptation des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier :

1. l'article 1 des statuts comme suit :

« Article 1. Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « Mylubricants Belgium ». Les dénominations complètes et abrégées peuvent être utilisées ensemble ou séparément. »

2. l'article 3 des statuts comme suit :

« Article 3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

- l'expertise en lubrifiant et techniques d'application des lubrifiants ;*
- l'expertise des déficiences mécaniques causées par une lubrification inappropriée ;*
- l'étude, la préconisation et la conception schématique d'installations de distribution d'huile et graisse ;*
- le suivi et l'organisation de telles conceptions installées par de tierces entreprises ;*

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- la formation de personnel sur toutes les techniques en matière de lubrification ;
 - le conseil sur le choix et la mise en œuvre des produits et techniques de lubrification ;
 les activités d'agent commercial ainsi que le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans le(s) domaine(s) précité(s) ;
 - la vente de tous lubrifiants de type industriels ou autres ;
 - la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce ou ces domaines, la représentation et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial ; toutes fonctions de consultance et / ou de services liées au domaine du management ; la participation à tout projet immobilier, de construction, promotion immobilière, sous quelque forme que ce soit, par le biais de partenaires ou de cocontractants bénéficiant des autorisations requises et des accès à la profession ;
 - toute opération à caractère immobilier, telle que l'achat, la détention, la vente, la cession, l'échange, la construction, la gestion de tous biens immeubles de toute nature qu'elle peut également donner en location en ce compris la location-financement, acquérir par voie d'apport, de fusion ou d'absorption ainsi que cultiver, faire cultiver ou mettre jachère ;
 - la constitution, le développement et la gestion, dans la plus large acceptation du terme, d'un patrimoine mobilier ou immobilier, par acquisition, vente, échange, construction, transformation ou tout autre moyen ;
 - l'exercice de mandats en qualité de directeur, gérant, administrateur, liquidateur, ou membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations
 - la prise de contrôle, de direction ou autrement, d'autres sociétés et la prodigalité d'avis ;
 - la participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'octroi à celles-ci de tous concours, conseils, études, carnets d'adresses, financements, garanties (de quelque nature que ce soit), en ce compris la participation en capital, et l'octroi d'avances au profit des sociétés participées ainsi qu'au profit des actionnaires, administrateurs ou gérants de celles-ci, ainsi que des personnes liées à l'une de ces personnes au sens de l'article 1.20 du Code des sociétés et des associations ;
 - le prêt d'argent en faveur de toute personne ou société, liée ou non.
 La société pourra en outre réaliser l'achat, la création, la fabrication, le montage-démontage, la réparation, la transformation, la vente, la distribution, la location, l'échange, l'importation et l'exportation, en gros et en détail, le transport, la livraison et l'installation, le service après-vente, le traitement, l'entreposage de tout matériel, matières premières et mobilier pouvant servir et nécessaire à son activité et à l'organisation d'événements de toutes natures, et des produits, services, procédés et méthodes ayant un rapport avec son objet social, ainsi que la mise à disposition de tiers de tous moyens nécessaires à la réalisation de son objet.
 Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement au profit de ses filiales et de ses propres administrateurs et associés. Elle peut aussi faire, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et, en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement. Elle peut de même conclure tous les accords, toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises. »

Quatrième résolution - coordination des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'assemblée donne tous pouvoirs à l'administrateur pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.

DECISION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

La société par actions simplifiée de droit français MY LUBRICANTS, administrateur de la présente société, ici représentée par son représentant permanent Monsieur Grégory SERVAIS, plus amplement nommé ci-avant, rappelle que l'organe d'administration a pris antérieurement aux présentes la décision de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante : 4020 Liège, rue Raymond Geenen 82. Elle réitère cette décision aux présentes afin qu'elle soit publiée au Moniteur belge dans les meilleurs délais.

Pour extrait analytique conforme

Caroline BURETTE, notaire